

## SÉANCE DU 2 MAI 2022

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 2 mai 2022 à 19H00 à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1  
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3  
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5

Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6, est absente avec motif.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Doyon, directrice générale / greffière-trésorière.

### 1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

### 2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2022;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
  - 8.1 – *Conseillers*
  - 8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
  - 8.3 – *Inspecteur en voirie*;
- 9- Politique de capitalisation et d'amortissement;
- 10- Gravier saison 2022, résultat d'appels d'offres;
- 11- Abat poussière saison 2022, résultat d'appels d'offres;
- 12- Autorisation pour nivelage;
- 13- Collecte des plastiques agricoles;
- 14- OTJ Saint-Mathias de Bonnetterre;
- 15- Varia ouvert;
- 16- Période de questions;
- 17- Fin de la séance.

#### 2022-052 résolution no 2022-052

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 2 mai 2022.

ADOPTÉE

### 3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2022

#### 2022-053 résolution no 2022-053

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2022 est adopté.

ADOPTÉE

### 4) Période de question

Une période de questions est tenue. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

## 5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2022-05-02 été remise aux membres du conseil.

2022-054 résolution no 2022-054

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que la correspondance 2022-05-02 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

## 6) Autres sujets

**1- Conseil Sport Loisir de l'Estrie –** Période d'adhésion au CSLE, à 70\$.

2022-055 résolution no 2022-055

Proposé par la conseillère Anne Maire Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la municipalité de Newport renouvelle l'adhésion pour l'année 2022-2023, et que la conseillère Jacqueline Désindes soit la représentante aux activités du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

ADOPTÉE

**2 – BELL CANADA – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération –** Demande de signer une nouvelle entente

2022-056 résolution no 2022-056

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller germain Boutin, il est résolu que la municipalité de Newport autorise le Maire à signer l'entente de service avec l'autorisé 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

## 7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2022-05-02 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2022-057 Résolution no 2022-057

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois d'avril 2022 présenté au conseil de 129 583.69 \$ pour les déboursés #202200062 à #202200078.

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois d'avril 2022 de 12 032.40 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

## 8) Compte-rendu des comités

**8.1) conseiller**

Aucun rapport n'a été déposé.

## **8.2) inspecteur en bâtiment**

Le conseil prend connaissance du rapport de l'inspecteur.

## **8.3) inspecteur en voirie**

Donne son rapport.

## **9) Politique de capitalisation et d'amortissement**

2022-058 Résolution no 2022-058

**Attendu** que cette politique est un cadre de référence servant à orienter la municipalité de Newport dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critère préétablis et ayant une incidence significative sur les résultats de ses activités.

**En conséquence**, Il est proposé par le conseiller Germain Boutin et Appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau.

**Que** la municipalité de Newport adopte une politique de capitalisation et d'amortissement comme suit :

### **Politique de capitalisation et d'amortissement**

#### **1. OBJECTIFS :**

La politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la municipalité de Newport dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critère préétablis et ayant un indice significatif sur la situation et les résultats de ses activités.

#### **2. DÉFINITION :**

**Immobilisation** : Élément d'actif corporels et incorporels identifiables satisfaisant à tous les critères suivants :

- Destinés soit à être utilisés pour :
- La production de biens, ou pour la prestation de services, ou pour l'administration de l'organisme soit ;
- À être donnés en location à des tiers; ou à servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations;
- Acquis, construit, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

**Immobilisation corporelle** : Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

**Immobilisation incorporelle** : bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

**Coûts** : Montant de la contrepartie donné pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état ou elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisitions tels que :

- Taxes nettes (TPS & TVQ)
- Frais de courtages, droits de douane et frais de change étranger
- Permis et licences
- Frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels
- Frais d'arpentage, frais juridiques et légaux
- Frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain
- Frais de transport et d'assurance pour le transport
- Frais d'essai et de réparation
- Frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire contracté avant l'acceptation provisoire des travaux, et
- Autre frais et accessoires de même nature.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes peuvent être considérées admissibles :

- Les frais techniques directement reliée à la confection de plans et devis et à la surveillance es travaux,
- Les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux,
- Les frais d'utilisation de la machinerie (Excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux, et
- Les matériaux en inventaire utilisés.

Ces immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.

**Amélioration** : Dépenses faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à l'organisme sur plusieurs périodes.

**Amélioration locative** : Toutes modifications apportés et défrayées par l'organisme aux immobilisations détenues en vertu de contrats de location et qui sont de nature durable et apportant un avantage à l'organisme sur plusieurs périodes.

**Biens immeubles destinés à la location** : Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location.

**Bien capitalisable** : Bien ou groupe de biens faisant partie d'un immeuble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à la grille en annexe no 1. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

**Durée de vie utile** : Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à l'organisme.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique.

**Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :**

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit une mise hors service ou par des dommages matériels.
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable soit par un changement technologique important.
- La constante d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**Amortissement :** Charge imputée aux résultats pour rendre compte de fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

**Durée de remboursement :** Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période n'excédant jamais la vie utile du bien, mais peut être remboursé sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparations.

**Mode de financement :** Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligation, billet, ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

### 3. Principes généraux

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- Il respecte les définitions décrites à l'article 2, et
- Le cout relié à cet actif ou à ce programme d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif

Infrastructures	3 000 \$
Bâtiments	tous
Véhicules	tous
Ameublement et équipement de bureau	500 \$
Machinerie, outillage et équipement	500 \$
Terrains	tous
Autres	500 \$

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérés comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisés.

Le cout des actifs sera amorti sur la durée de vie utile et non selon la durée de remboursement du mode de financement. Ce coût sera porté aux dépenses du budget annuel des activités financières dans le service concerné.

Les actifs reçus à titre gratuit seront comptabilisés à leur juste valeur lors du don.

La méthode d'amortissement est linéaire.

### 4. Modalités d'application

La politique de capitalisation et d'amortissement fait l'objet d'une recommandation de la greffière-trésorière et d'une approbation par le conseil soit par résolution ou par règlement. La politique peut être intégrée dans la politique d'achat de l'organisme.

Les personnes responsables devront aviser le service des finances de toute information concernant les immobilisations telle que :

L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation

La Mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation

La désuétude d'une immobilisation

Les dommages matériels des immobilisations

La réception à titre gratuit d'une immobilisation

Le coût engagé pour les améliorations et la révision de la vie utile.

## 5. Entrée en vigueur

La présente politique de capitalisation et d'amortissement adopté par résolution no 2022-058 et prend effet et cause

### ANNEXE 1 - CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE
INFRASTRUCTURES	Réseau routier : - chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	40 ans
	- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 ans 20 ans
	- aménagement des dépôts à neige	20 ans
	- système d'éclairage des rues	20 ans
	- aménagement des aires de stationnement	
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	10 à 40 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	40 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	Durée du bail	max. 15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipements de bureau	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans 10 ans
	Unités mobiles	5 ou 10 ans (selon la nature de l'immobilisation)
	Autres	
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à D'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation

## 10) Gravier saison 2022, résultat d'appels d'offres

Le 27 avril 2022, à 11 heures 01 minutes

### OUVERTURE DES SOUMISSIONS GRAVIER 2022

Personnes présentes :

- Isabelle Doyon, directrice générale/greffière-trésorière
- Lise Houle, directrice générale adjointe
- Jocelyn Labranche, inspecteur en voirie

Soumissions reçues :

#### CIRCUIT NUMÉRO 1

+/- 2550 tonnes

	Prix à la tonne transporté (\$)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	NIL	NIL	NIL
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Gravière Bouchard Inc.</b>	<b>19.45 \$</b>	<b>49 597.50 \$</b>	<b>57 024.73 \$</b>
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

	Prix à la tonne non transporté (\$)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	NIL	NIL	NIL
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Gravière Bouchard Inc.</b>	<b>9.95 \$</b>	<b>25 372.50 \$</b>	<b>29 172.04 \$</b>
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

#### CIRCUIT NUMÉRO 2

+/- 2350 tonnes

	Prix à la tonne transporté (\$)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	NIL	NIL	NIL
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Gravière Bouchard Inc.</b>	<b>17.30 \$</b>	<b>40 655.00 \$</b>	<b>46 743.09 \$</b>
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

	<b>Prix à la tonne non transporté (\$)</b>	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	NIL	NIL	NIL
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Gravière Bouchard Inc.</b>	<b>9.95 \$</b>	<b>23 382.50 \$</b>	<b>26 884.03 \$</b>
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

### **CIRCUIT NUMÉRO 3**

**+/- 2550 tonnes**

	<b>Prix à la tonne transporté (\$)</b>	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Transp. &amp; Excav. Jocelyn Ménard</b>	<b>18.30 \$</b>	<b>46 665.00 \$</b>	<b>53 653.08 \$</b>
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
Gravière Bouchard Inc.	19.80 \$	50 490.00 \$	58 050.88 \$
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

	<b>Prix à la tonne non transporté (\$)</b>	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	<b>9.60 \$</b>	<b>24 480.00 \$</b>	<b>28 145.88 \$</b>
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
Gravière Bouchard Inc.	9.95 \$	25 372.50 \$	29 172.04 \$
Construction A Boisvert Inc.			



**CIRCUIT NUMÉRO 4****+/- 2550 tonnes**

	<b>Prix à la tonne transporté (\$)</b>	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Trans. & Exc. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
<b>Transp. &amp; Excav. Jocelyn Ménard</b>	<b>17.45 \$</b>	<b>44 497.50 \$</b>	<b>51 161.01 \$</b>
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
Gravière Bouchard Inc.	18.20 \$	46 410.00 \$	53 359.90 \$
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

	<b>Prix à la tonne non transporté (\$)</b>	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Stéphane Nadeau Inc.	NIL	NIL	NIL
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	<b>9.60 \$</b>	<b>24 480.00 \$</b>	<b>28 145.88 \$</b>
Excavation Laliberté Inc.	NIL	NIL	NIL
Gravière Bouchard Inc.	9.95 \$	25 372.50 \$	29 172.04 \$
Construction A Boisvert Inc.	NIL	NIL	NIL

2022-059 Résolution no 2022-059**CIRCUIT NUMÉRO 1**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'accorder un contrat à Gravière Bouchard Inc. pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour le montant de 57 024.73 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 27 avril 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2022-060 Résolution no 2022-060**CIRCUIT NUMÉRO 2**

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'accorder un contrat à Gravière Bouchard Inc. pour +/- **2 350** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour le montant de 46 743.09 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne, sa soumission ouverte le 27 avril 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2022-061 Résolution no 2022-061

**CIRCUIT NUMÉRO 3**

Proposé par la conseillère Anne Marier Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu d'accorder un contrat à Transport et Excavation Jocelyn Ménard pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour le montant de 53 653.08 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 27 avril 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2022-062 Résolution no 2022-062

**CIRCUIT NUMÉRO 4**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu d'accorder un contrat à Transport et Excavation Jocelyn Ménard pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour le montant de 51 161.01 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 27 avril 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

**11) Abat poussière saison 2022, résultat de l'appel d'offres  
Le 27 avril 2022, à 10 heures 01**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
ABAT-POUSSIÈRE 2022**

Personnes présentes :

- 
- Isabelle Doyon, directrice générale/greffière-trésorière
- Luc Deslongchamps, inspecteur bâtiment
- Lise Houle, directrice générale adjointe

**Soumissions reçues :**

	Prix au litre avec épandage (\$/l)	Total avec épandage avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Chlorure de Calcium :			
Les entreprises Bourget inc.	0.3782 \$	56 730.00 \$	65 225.32\$
Somavrac (C.C.) inc.	0.3139 \$	47 085.00 \$	54 135.97\$
<b>Enviro Solution Canada inc.</b>	<b>0.2843 \$</b>	<b>42 645.00 \$</b>	<b>49 031.09 \$</b>
Chlorure de Magnésium :			
Les entreprises Bourget inc.	Nil	Nil	Nil
Somavrac (C.C.) inc.	Nil	Nil	Nil
Enviro Solution Canada inc.			

2022-063 Résolution no 2022-063

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu d'adjuger le contrat d'approvisionnement et la pose d'abat-poussière (chlorure de calcium) à Enviro Solution Canada Inc. pour un montant de 0.2843 \$ /litre sans les taxes, conformément à sa soumission ouverte le 27 avril 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

## **12) Travaux de nivelage**

2022-064 résolution no 2022-064

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'autoriser des travaux de nivelage aux chemins municipaux et d'autoriser une dépense n'excédant pas 15 000\$.

ADOPTÉE

## **13) Collecte des plastiques agricoles**

La directrice informe de l'offre reçu des Transports Stanley Taylor (2015) inc.

2022-065 Résolution no 2022-065

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Newport a une grande partie agricole;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs utilisent en moyenne beaucoup de plastique agricole qui se retrouvent habituellement dans les bacs d'ordures donc à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs n'ont plus d'espace pour mettre leurs plastiques agricoles qui s'accumulent;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique pour l'environnement de recycler le plastique agricole;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Newport accepte l'offre de l'entreprise Les Transports Stanley Taylor (2015) Inc. afin de mettre en place le projet de collecte du plastique agricole;

QUE l'acceptation de l'offre de service est conditionnelle à ce que tous les plastiques agricoles soient réellement recyclés;

QUE l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le service soit en place du 2 mai 2022 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'Unanimité.

## **14) OTJ Saint-Mathias de Bonneterre**

2022-066 Résolution no 2022-066

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Dubeau, il est résolu que la municipalité de Newport donne un versement de la subvention annuelle accordée, soit 1 000. \$ au comité O.T.J. St-Mathias de Bonneterre.

ADOPTÉE, la conseillère Désindes s'abstient de voter.

**15) Varia ouvert**

**16) Période de questions**

Aucune question

**17) Fin de la séance.**

2022-067

Résolution no 2022-067

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la séance soit levée à 19H51.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

Robert Asselin, maire

---

Isabelle Doyon,  
Directrice générale / greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** (Code Municipal, art. 961)

Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 2 mai 2022.

---

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière

